

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de Mme Pascale Labbé, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Monot
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 18-03 du 4 juillet 2024

CADRAGE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET AUX CLUBS SPORTIFS : « PARCOURS COMITÉS-CLUBS »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

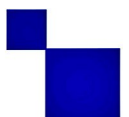
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le « Parcours Comités-Clubs », cadrage en deux entrées des aides au fonctionnement global au mouvement sportif départemental, autour de deux niveaux d'aide, un forfaitaire et un conventionnel formalisé dont le schéma est ci-annexé ;

- APPROUVE les cinq dispositifs d'aide au fonctionnement global du « Parcours Comités-Clubs » précisés ci-dessous dont les cadres d'intervention sont ci-annexés ;

- aide au fonctionnement global des comités départementaux :
 - niveau 1 – aide forfaitaire « fonctionnement - formation »,
 - niveau 2 – aide conventionnelle par pôle « comité uni sport »,
 - niveau 2 – aide conventionnelle par pôle « comité multi sports ou paralympique »,
- aide au fonctionnement global des clubs de niveau national :
 - niveau 1 – aide forfaitaire CNN,



- niveau 2 – aide conventionnelle par pôle ;

- INTÈGRE le dispositif d'aide aux clubs de football de haut niveau amateur au sein de l'aide conventionnelle aux clubs de haut niveau de fédération uni sport.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.